

Initiatives ministérielles

actuel, on constate qu'il prévoit un examen officiel après cinq ans.

La motion du député ne fait allusion à aucun examen officiel, quel qu'il soit. Il s'agit essentiellement d'une mesure de temporisation en vertu de laquelle, à la fin de la cinquième année, en mars, certaines conditions seront remplies et la loi n'aura plus effet.

Nous avons une grande expérience à la Chambre des lois comportant une telle disposition. En ce qui concerne la Loi sur l'assurance-chômage, on nous demande à tous les mois de décembre d'adopter à toute vapeur, aux trois étapes en même temps, une loi prolongeant d'une autre année un aspect donné de la loi. Il n'y a pas d'examen approfondi ni de démarche raisonnable. Nous savons tout simplement que si nous ne le faisons pas bien des gens en souffriront.

• (1235)

Il est vrai que ce genre de projet de loi est très différent. La disposition d'examen obligatoire, n'est pas parfaite, à mon avis, et aurait pu être modifiée de façon à être plus efficace et à confier un plus grand rôle au Parlement. Cependant, si on la remplace par une simple mesure de temporisation, ce qui va sans doute arriver au bout des cinq ans, c'est que le gouvernement du jour, sous prétexte qu'il a d'autres chats à fouetter et que le processus législatif est long, va venir nous voir à la dernière minute et nous dire: «La Société pour l'expansion des exportations cessera d'exister si le Parlement n'adopte pas le projet de loi. Nous menons trop d'affaires de front et nous devons avoir ce projet de loi. Ne vous inquiétez pas, nous ferons une étude.

Il aurait mieux valu conserver le libellé présenté par le gouvernement dans le projet de loi initial et qui stipule:

À la fin des cinq années suivant l'entrée en vigueur du présent article, le ministre est tenu de faire effectuer un examen des dispositions et de l'application de la présente loi en consultation avec le ministre des Finances.

Le ministre présente un rapport de l'examen prévu au paragraphe (1) au Parlement dans l'année suivant la date à laquelle il a ordonné cet examen.

On aurait pu ajouter, comme la Chambre l'a fait il n'y a pas si longtemps dans le cas d'un projet de loi sur les transports, une disposition exigeant que ce rapport soit d'office renvoyé au comité permanent compétent. Ce

dernier serait saisi d'office du rapport, l'étudierait pour ensuite faire rapport au Parlement sur l'opportunité de maintenir en vigueur la Loi sur l'expansion des exportations. Cela aurait été une meilleure façon de procéder.

L'autre chose qu'il faut garder à l'esprit, même si le gouvernement décide de tenir un examen interne au bout des cinq ans, c'est que ceux chargés de l'application de la loi s'intéresseront non pas à faire un examen légitime de la loi mais plutôt à maintenir la loi afin de garder leurs emplois, si je puis m'exprimer ainsi.

En somme, je suis contre cet amendement parce que je pense qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Société pour l'expansion des exportations et qu'il va empêcher le gouvernement aussi bien que la Chambre des communes de faire un examen légitime de ce très important élément de l'économie canadienne.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je serai bref.

Je suis, bien sûr, en faveur de la motion de mon collègue. Je crois que le député du Nouveau Parti démocratique exagère. Je pense qu'il nous incombe d'examiner chaque année le rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations. Si nous avons l'impression que son mandat ne répond pas à nos attentes, à ce dont nous avons convenu à la Chambre, nous aurions alors tout le temps qu'il faut pour rajuster le tir.

En fait, rien ne nous empêche de renvoyer immédiatement le projet de loi au comité et de le remettre ensuite à notre menu législatif.

Nous comptons beaucoup sur le soutien, les compétences et le savoir-faire que la Société pour l'expansion des exportations met à notre disposition. Si nous avons le sentiment que nos objectifs n'étaient pas atteints, rien ne nous empêcherait de ramener le projet de loi à la Chambre dès que le comité aura présenté son rapport.

Une chose m'inquiète au sujet de ce projet de loi, comme je l'ai mentionné lorsqu'il a été lu pour la première fois, et je suis certain que les députés s'en souviennent.

Mon inquiétude n'a rien à voir avec la Société pour l'expansion des exportations proprement dite, mais plutôt avec la petite entreprise. Je constate que beaucoup de petits entrepreneurs au Canada ne connaissent pour ainsi dire pas la Société pour l'expansion des exportations.